AVIS PUBLIC

POUR LA SÉLECTION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME DE FORMATION ENTREPRENEURIALE

« MEDITERRANEAN INGREDIENTS Leçons d'entrepreneuriat, de design, de fabrication et d'innovation »

Article 1 – Objet

Le ministère de la Culture – Unité de mission pour la coopération culturelle avec l'Afrique et la Méditerranée élargie, dans le cadre de ses missions institutionnelles et des initiatives de coopération culturelle menées avec les pays africains et méditerranéens, a conçu et promeut le programme de formation entrepreneuriale Mediterranean Ingredients – Leçons d'entrepreneuriat, de design, de fabrication et d'innovation. Le programme est mis en œuvre par l'Institut culturel italien de Rabat, en collaboration avec l'Ambassade d'Italie au Maroc, le Forum Marocain des Industries Culturelles et Créatives (FOMICC), la Fondation Hiba et la Fédération des Industries Culturelles et Créatives du Maroc.

Le programme se présente comme un parcours intégré de coopération, de formation entrepreneuriale, d'innovation et de transfert de compétences, visant à favoriser la transformation d'idées, de compétences, de matières premières et de ressources locales en projets d'entreprise, produits et solutions pouvant être concrètement développés.

À travers le dialogue entre les compétences et les filières locales et le savoir-faire italien dans les domaines de la recherche, du design, de la fabrication et de l'innovation, le programme met en relation la formation, la recherche et le système productif, en accordant une attention particulière à la durabilité environnementale et à l'économie circulaire.

Le parcours adopte une approche d'open innovation et d'apprentissage appliqué, associant formation, ateliers et activités pratiques, conception collaborative, mentorat spécialisé ainsi qu'une phase ultérieure de formation et de prototypage en Italie.

Le présent Avis vise la sélection de soixante-quinze (75) designers marocains, femmes et hommes, actifs dans les secteurs de la mode et du textile, exerçant à titre indépendant ou au sein d'un atelier, d'une marque, d'une entreprise ou d'une autre structure créative ou productive.

Article 2 – Objectifs

Le programme poursuit notamment les objectifs suivants :

a) renforcer les compétences locales dans les domaines de l'innovation durable, de l'économie circulaire, de l'entrepreneuriat et des industries culturelles et créatives ;

b) favoriser l'émergence d'idées d'entreprise, de produits ou de procédés capables de valoriser les matières premières, les sous-produits, les compétences et les filières locales ;

c) promouvoir l'application des principes de durabilité et d'économie circulaire aux secteurs du textile, de la mode, du design, de l'agroalimentaire ainsi qu'à d'autres domaines compatibles avec les objectifs du programme ;

d) accompagner les participants dans le passage de l'idée à la conception, puis de la conception à l'expérimentation concrète, au moyen de formations, de démarches de co-design, de mentorat et de prototypage ;

e) développer les compétences entrepreneuriales, conceptuelles, technico-scientifiques et productives, en soutenant la définition du modèle économique et la vérification de la faisabilité technique, économique et productive des propositions ;

f) favoriser le transfert de connaissances, de technologies et de méthodologies innovantes entre le Maroc et l'Italie, en mettant en relation les compétences des territoires avec le savoir-faire du système productif, créatif et de recherche italien ;

g) construire et consolider un réseau stable de coopération entre les institutions, les universités, les centres de recherche, les entreprises, les professionnels, les incubateurs et d'autres acteurs publics et privés des deux pays ;

h) accompagner les projets sélectionnés jusqu'à la réalisation de prototypes, de produits, de démonstrateurs ou d'autres livrables, puis favoriser leur présentation publique et, dans la mesure du possible, leur valorisation dans le cadre de salons, d'expositions, d'événements et de manifestations sectorielles.

Article 3 – Conditions de participation

Pour présenter une candidature, il est nécessaire :

a) d'avoir atteint l'âge de 18 ans et de ne pas avoir atteint l'âge de 51 ans à la date limite de dépôt des candidatures ;

b) d'être citoyen du Royaume du Maroc et d'y résider ;

c) de jouir de ses droits civils et politiques ;

d) d'être titulaire d'un document d'identité en cours de validité ;

e) de posséder une connaissance suffisante de l'anglais ou du français, permettant de participer pleinement aux activités de formation et de conception prévues par le programme.

La participation au programme implique l'engagement à prendre part régulièrement aux activités prévues lors de ses différentes phases.

Les candidats devront s'engager à obtenir un passeport en cours de validité avant la phase d'attribution de la bourse et l'éventuel séjour en Italie, et à participer à la période de séjour en Italie s'ils sont sélectionnés.

Toute absence aux activités du programme, sauf motif légitime, entraînera l'exclusion des phases ultérieures du programme.

Les participants s’engagent également à contribuer aux activités de communication, de documentation, de suivi et de diffusion liées au projet.

Article 4 – Modalités de dépôt des candidatures

1. Les candidatures devront être déposées au moyen du formulaire en ligne, dont le lien sera communiqué le 6 novembre 2026. Le formulaire sera disponible du 9 au 28 novembre 2026 et devra être rempli et envoyé au plus tard le 28 novembre 2026 à 18 h (heure du Maroc). Les conditions générales de participation seront consultables directement depuis le formulaire et devront être acceptées lors du dépôt de la candidature.

Un accusé de réception sera adressé automatiquement à l’adresse électronique communiquée dans le formulaire.

2. Le formulaire de candidature visé au paragraphe 1 contient les déclarations suivantes :

a) être majeur ; b) posséder la citoyenneté du Royaume du Maroc ; c) résider dans le Royaume du Maroc ; d) jouir de ses droits civils et politiques au Royaume du Maroc ; e) être titulaire d’un document d’identité en cours de validité ;

f) posséder une connaissance suffisante de l’anglais ou du français, attestée par une déclaration sur l’honneur du/de la candidat(e) dans le formulaire de candidature, étant entendu que l’Administration se réserve le droit d’en vérifier le niveau effectif dans le cadre de la procédure de sélection ;

g) ne se trouver dans aucune situation d’incompatibilité ou de conflit d’intérêts avec les organismes promoteurs et chargés de la mise en œuvre du programme, conformément au présent Avis et à la réglementation en vigueur ;

h) être disponible pour participer aux activités prévues par le programme, selon le calendrier et les modalités indiqués dans le présent Avis et communiqués ultérieurement par les organismes promoteurs ;

i) avoir pris connaissance de l’ensemble des dispositions du présent Avis et les accepter intégralement et sans réserve.

3. Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants, à renseigner directement dans le formulaire en ligne :

a) une courte présentation du parcours, des compétences et de l’activité du/de la candidat·e ; b) un portfolio ou un lien vers une sélection de réalisations dans la mode et/ou le textile ; c) des réponses courtes aux questions de motivation et d’intérêt pour le programme ; d) une confirmation de disponibilité pour les activités prévues du 9 au 13 décembre 2026 ; e) une copie d’un document d’identité ou d’un passeport en cours de validité.

Les pièces justificatives administratives complémentaires pourront être demandées ultérieurement aux personnes présélectionnées, dans le respect des exigences applicables.

4. Le dossier de candidature devra être présenté en anglais ou en français. L’Administration se réserve le droit de demander des éclaircissements ou des pièces complémentaires dans les cas et

limites autorisés par le présent Avis et la réglementation applicable, sous réserve que les conditions requises soient remplies à la date limite de dépôt des candidatures.

5. Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule candidature. Si une même personne en transmet plusieurs, seule la dernière candidature valablement envoyée avant la date limite sera prise en compte. Les candidatures reçues après la date limite, transmises selon des modalités différentes de celles prévues au présent article ou dépourvues des éléments essentiels permettant d'identifier le/la candidat(e) et d'évaluer sa candidature ne seront pas prises en considération, conformément à l'article relatif aux motifs d'exclusion.

6. Le dépôt d'une candidature vaut prise de connaissance et acceptation intégrale des dispositions et conditions du présent Avis. En cas d'admission, il implique l'engagement de participer aux activités du programme selon le calendrier et les modalités indiqués dans le présent Avis et communiqués ultérieurement par les organismes promoteurs.

Article 5 – Commission d'évaluation

L'évaluation des candidatures et la sélection des participants aux différentes phases du programme sont confiées à une Commission d'évaluation spécialement constituée, qui sera nommée par un acte ultérieur après la date limite de dépôt des candidatures.

La Commission est composée de quatre (4) membres : a) un représentant de l'Unité de mission pour la coopération culturelle avec l'Afrique et la Méditerranée élargie du ministère de la Culture, qui assure la présidence ; b) un expert désigné par l'Institut culturel italien de Rabat ; c) deux experts justifiant d'une expérience reconnue ou d'une notoriété avérée, désignés par l'Unité de mission et par l'Institut culturel italien de Rabat, choisis parmi des personnalités reconnues pour leurs compétences dans les secteurs concernés par le programme.

La Commission délibère collégialement selon les critères et modalités établis par le présent Avis. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

La composition de la Commission respecte les principes de compétence, d'impartialité et de transparence. Lors de son installation, chaque membre déclare l'absence de toute situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts concernant les candidats et les idées ou projets soumis à évaluation.

Afin d'assurer la continuité, la cohérence et l'unité du processus d'évaluation, la Commission demeure inchangée pendant toute la procédure de sélection, sauf nécessité dûment motivée ou survenance d'une incompatibilité, d'un empêchement ou d'une indisponibilité de l'un de ses membres.

La même Commission suit l'évolution des candidatures et des projets au cours des différentes phases du programme et est chargée : a) d'évaluer les candidatures déposées au titre du présent Avis ; b) d'évaluer les idées et propositions de projets développées pendant les journées intensives de formation, afin de sélectionner un maximum de 10 projets admis au parcours de mentorat et de formation linguistique ; c) de sélectionner, parmi les projets ayant achevé le parcours de mentorat, jusqu'à 5 bénéficiaires des bourses de séjour en Italie auprès de structures partenaires.

Un procès-verbal sera établi pour les réunions et les décisions de la Commission. Les résultats des différentes phases de la procédure seront approuvés et rendus publics selon les modalités prévues par le présent Avis.

Article 6 – Critères d'évaluation

1. Après vérification administrative de la recevabilité effectuée par l'Institut culturel italien de Rabat, la Commission sélectionnera jusqu'à soixante-quinze (75) participants pour la première phase du programme. Si le nombre de candidatures recevables dépasse les places disponibles, l'évaluation comparative tiendra compte de l'expérience et des réalisations du/de la candidat(e), de sa motivation et de l'adéquation de son profil aux objectifs du programme. La sélection initiale porte sur des personnes à titre individuel. Les propositions de projet pourront ensuite être élaborées collectivement pendant les journées intensives ; la sélection ultérieure portera sur un maximum de 10 projets, tandis que les bourses de séjour en Italie seront attribuées à titre individuel à un maximum de 5 bénéficiaires.

2. À l'issue de la semaine intensive de formation, la Commission se réunira afin d'évaluer les idées et propositions de projets développées au cours des journées de formation et de sélectionner un maximum de 10 projets admis au parcours de mentorat et de formation linguistique à distance.

L'évaluation comparative au mérite sera réalisée sur la base d'une note totale maximale de 100 points. Seront considérés comme aptes les candidats ayant obtenu une note minimale de 75/100.

La Commission évaluera les candidatures et les projets selon les critères suivants : a) la motivation du candidat ainsi que la qualité, la cohérence et le degré d'innovation de la proposition au regard des objectifs du programme ; b) la capacité à valoriser les matières premières, les ressources, les compétences et les filières locales ; c) la faisabilité technique, le potentiel de développement et les perspectives entrepreneuriales de la proposition ; d) le potentiel d'internationalisation du projet dans la perspective du transfert de compétences entre le Maroc et l'Italie et de la coopération culturelle ; e) la capacité du candidat à développer les apports issus des activités de formation et du mentorat, ainsi que le degré de maturité, la faisabilité et le potentiel de développement atteint par le projet.

3. À l'issue du parcours de mentorat, en vue de l'attribution des bourses de séjour visées à l'article 7, la Commission procède à une nouvelle évaluation comparative selon les critères énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, également sur une échelle totale de 100 points.

4. La pondération des critères et des points correspondants sera définie par la Commission avant le début de chaque phase d'évaluation.

Article 7 – Bourses de séjour et activités de prototypage en Italie – conditions d'accueil

1. À l'issue du parcours de mentorat, la Commission sélectionnera jusqu'à 5 bénéficiaires, auxquels sera attribuée une bourse individuelle d'un montant de 5 000,00 euros (cinq mille euros), destinée à financer leur participation à une période de formation, de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement de projet en Italie.

2. Les activités se dérouleront au sein d'entreprises, de laboratoires, de centres de recherche, d'universités, d'institutions ou d'autres structures partenaires, identifiés par les organismes promoteurs en fonction des caractéristiques des projets sélectionnés. Le jumelage entre le

bénéficiaire et la structure d'accueil tiendra compte de la filière concernée, des compétences technico-scientifiques requises, des technologies et équipements disponibles ainsi que des besoins spécifiques en matière d'expérimentation et de prototypage.

Les propositions de jumelage seront soumises aux participants pendant la période de mentorat et pourront être acceptées ou refusées jusqu'à la fin de celle-ci. L'identification définitive de la structure d'accueil est une condition nécessaire pour accéder à la phase ultérieure de formation, de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement de projet en Italie.

3. Le montant de la bourse constitue un soutien individuel au bénéficiaire et ne comprend pas les frais de mobilité à l'intérieur du pays d'accueil, d'hébergement ni de réalisation des activités, qui seront pris en charge séparément sur le budget du programme, selon les modalités et dans les limites définies par les organismes promoteurs. Le programme prendra en charge :

– le voyage international aller-retour vers l'Italie et la couverture d'assurance pendant toute la durée du séjour en Italie ;

– une contribution supplémentaire forfaitaire de 1 600,00 euros (mille six cents euros) sera versée à chaque participant pour couvrir les frais d'hébergement pendant le séjour, les éventuels déplacements internes liés aux activités, les coûts des activités de formation, de tutorat et d'assistance technique assurées par les structures d'accueil, l'accès aux laboratoires, ateliers, équipements, machines et autres infrastructures, les matériaux, les opérations de fabrication et les autres coûts techniques directement liés à l'expérimentation et à la réalisation du prototype, ainsi que tout autre service nécessaire aux activités, sous réserve d'une autorisation préalable des organismes promoteurs. Le montant indiqué au présent article est fixe, non révisable et constitue le montant global dû pour couvrir l'ensemble des coûts des activités décrites.

Ces prestations et services sont mis à la disposition du bénéficiaire en complément de la bourse et ne sont pas inclus dans le montant individuel de 5 000,00 euros.

4. La bourse est strictement liée à la participation au programme et ne constitue ni n'entraîne aucune relation de travail ou de collaboration professionnelle avec les organismes promoteurs ou la structure d'accueil.

5. Les modalités de versement de la bourse, la durée du séjour en Italie, l'identification de la structure d'accueil et les autres conditions organisationnelles seront communiquées aux bénéficiaires avant le début des activités.

Article 8 – Motifs d'irrecevabilité

1. Ne peuvent participer à la sélection les employés et collaborateurs des organismes promoteurs et chargés de la mise en œuvre du programme qui sont directement impliqués dans la préparation, la gestion ou l'évaluation de la présente procédure, ni les personnes se trouvant, à l'égard de ces organismes ou des membres de la Commission d'évaluation, dans une situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts, même potentiel, susceptible de compromettre l'impartialité de la procédure.

2. Sont exclues les candidatures : a) déposées après la date limite ou selon des modalités différentes de celles prévues par le présent Avis ; b) présentées par des candidats ne remplissant pas les conditions d'admission prévues à l'article 3 ; c) ne comportant pas le formulaire de

candidature ou les éléments obligatoires prévus à l'article 4 ; d) présentées par des personnes se trouvant dans les situations d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts visées au paragraphe 1.

3. La constatation de l'absence d'une ou de plusieurs conditions d'admission peut entraîner l'exclusion du candidat à tout stade de la procédure, sous réserve des dispositions de la réglementation en vigueur en matière de régularisation ou de complément de dossier.

Article 9 – Propriété intellectuelle

1. La titularité des idées de projet et des éventuels droits de propriété intellectuelle demeure celle de leurs auteurs respectifs.

2. Avant le début du hackathon, les participants seront informés des règles applicables à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des projets développés collectivement. Les créations préexistantes demeureront la propriété de leurs auteurs respectifs. Pour les créations réalisées en équipe, les participants conviendront des modalités de répartition des droits et d'utilisation des résultats et prototypes. Toute exploitation commerciale des créations ou prototypes par les organismes promoteurs ou des tiers nécessitera l'accord préalable des titulaires des droits concernés.

3. Les participants autorisent les organismes promoteurs à utiliser, à des fins institutionnelles, de communication et de diffusion du programme, les informations et les images relatives aux activités et aux projets, dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de la protection des contenus confidentiels ou susceptibles d'être protégés.

Article 10 – Calendrier prévisionnel

Le programme se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 2 novembre 2026 : publication de l'Avis ;
- 9–28 novembre 2026 : mise en ligne du formulaire et réception des candidatures ;
- 30 novembre–2 décembre 2026 : présélection des candidats ;
- 3 décembre 2026 : communication des résultats ;
- 7 décembre 2026 : date limite de confirmation de participation par les candidats sélectionnés;
- 9–12 décembre 2026 : lancement du programme, journées intensives de formation, ateliers et groupes de travail ;
- 13 décembre 2026 : présentation des projets et sélection des projets admis au parcours de mentorat ;
- 15 janvier–15 juin 2027 : mentorat, accompagnement et formation linguistique à distance ;
- Au plus tard le 30 mai 2027 : sélection de jusqu'à 5 bénéficiaires des bourses de séjour en Italie ;
- 16 juin – 30 juillet 2027 – période consacrée au Field Study Workshop et au prototypage en Italie ;
- Septembre–octobre 2027 : événement de clôture, à une date qui sera précisée, présentation des prototypes et diffusion des résultats.

Les dates pourront être modifiées pour des raisons organisationnelles ; les participants en seront informés dans les meilleurs délais.

La participation à la phase initiale du programme n'ouvre pas automatiquement droit à l'admission aux phases suivantes ni à l'attribution d'avantages financiers.

Article 11 – Communications et résultats
Toutes les communications officielles relatives à la procédure, y compris les communications générales, les mises à jour, les rectifications, les prorogations et les résultats des différentes phases de sélection, seront publiées sur le site institutionnel de l'Institut culturel italien de Rabat et communiquées aux candidats à l'adresse électronique indiquée dans leur formulaire de candidature.

Article 12 – Demandes de clarification et FAQ
Les demandes de clarification relatives au contenu de l'Avis, aux conditions de participation ou aux modalités de dépôt des candidatures devront être envoyées exclusivement à l'adresse électronique de l'Institut culturel italien de Rabat : segreteria.iicrabat@esteri.it.

Les demandes de clarification devront parvenir au plus tard sept jours avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 novembre 2026.

Afin de garantir la transparence, l'uniformité de l'information et l'égalité de traitement entre les candidats potentiels, les réponses aux demandes de clarification seront regroupées et publiées sous forme de FAQ (foire aux questions) sur le site institutionnel de l'Institut culturel italien de Rabat.

Aucune évaluation préalable de la recevabilité d'une candidature individuelle ni aucun avis anticipé sur le mérite des idées et projets proposés ne seront fournis.

Article 13 – Traitement des données à caractère personnel
Les données personnelles fournies par les candidats seront traitées exclusivement aux fins liées à la gestion du présent Avis et à la mise en œuvre du programme, conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la législation nationale en vigueur.